



Des tiers de partout ...

**Travail sur le Tiers - juin 2022
Mathilde Audibert et Marie Massol**

Nous sommes toutes deux éducatrices spécialisées, avec diverses expériences sur des missions d'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance.

Lors de nos dernières missions, professions ... nous avons été amené à intervenir toutes deux auprès d'enfants, d'adolescents et de familles concernées par des notions de l'enfance en danger dans deux cadres distincts :

- soit à travers un service d'Aide Éducative en Milieu Ouvert car il est relevé un « risque de danger » pour l'enfant mais le choix est fait d'un maintien au domicile avec l'accompagnement d'un service éducatif auprès de la famille,
- soit à travers un placement par l'Aide Sociale à l'Enfance car le danger est avéré et la justice a imposé le départ de l'enfant de son cadre familial pour être accompagné ailleurs en tout cas pour un certain temps.

Les deux cadres de mission sont posés mais avec des constats bien différents au départ : l'enfant reste, l'enfant part ..

L'«entrée en matière » ne s'engage pas sur les mêmes bases ..

La rencontre avec les familles, leurs attentes et nos places seront aussi bien distinctes ...

Deux modèles d'interventions, deux relations à construire, deux temps de travail à mener auprès des familles mais un seul décideur de notre intervention auprès d'eux : le juge des enfants.

Alors un triptyque singulier apparaît : le juge des enfants, la famille et le service éducatif.

L'audience le mets en scène mais symboliquement, il est là tout le temps.

Et d'autres tiers vont apparaître ...

Au départ, c'est bien ce tiers judiciaire qui légitime nos premières rencontres avec ces familles, ces jeunes et qui va déterminer nos interventions. C'est la Loi.

Sans cela, qu'est ce qu'on viendrait y faire ? Pourquoi on se mêlerait de leurs histoires familiales ?

Mais l'accompagnement va difficilement avec la contrainte.

Alors, comment passer d'un espace contraignant où le tiers judiciaire nous impose aux familles à un espace d'accompagnement qui pourra venir ensuite faire tiers dans la famille ?

D'un tiers à un autre ?

C'est un triptyque particulier ... le juge, la famille et le service.

Lors de la première audience chez le juge des enfants, représentant de l'État, de la force publique, de la Loi, un magistrat va venir imposer à une famille la venue d'un service pour travailler avec eux ...

Le juge fait tiers : entre la famille et le service éducatif. Il mandate et il « ordonne » des objectifs, des rencontres, des entretiens, des droits de visite ... concernant leur enfant.

On va venir leur parler de leur façon d'être parents.
C'est quand même un sujet très délicat : comment sont-ils parents de leurs enfants ?
La précaution s'impose et en même temps, elle s'impose.
Le juge des enfants a décidé : il est incontournable.
Il nous ordonne à nous aussi, à aller y voir dans la famille.
Au final, nous sommes tous sous sa coupe.

Mais afin qu'un travail soit possible plutôt du côté de l'accompagnement, il nous semble que le tiers va devoir se jouer aussi ailleurs, qu'en tant que professionnel, nous allons tenter de venir faire tiers entre les parents et l'enfant.

Comment s'y prend-on pour incarner ce tiers, le faire exister auprès des familles ?

Quand on débute un accompagnement auprès d'une famille, c'est bien à partir de notre travail, de notre mission, de notre employeur ; une institution nous emploi et nous demande en tant que professionnel « éducatrice spécialisée » de venir les rencontrer et les « aider ». Même s'ils n'ont rien demandé et que notre aide, ils n'en veulent pas.

Il m'arrive de dire que je suis nommée référente éducative et que c'est mon travail . si je ne le fais pas, je perd mon emploi. D'ailleurs, je vais tenter de le faire le mieux possible ...

Si on vient dans telle famille, c'est par le mandat de l'institution, qui fait aussi tiers entre nous et la famille.

Tiens, encore du tiers.

L'institution permet de nous situer symboliquement dans un ensemble, avec ce mandat premier posé par le juge des enfants.

Être rattaché à l'institution c'est être en lien avec une équipe, ne pas y être seul, tant pour soi que pour la famille.

C'est pouvoir analyser, comprendre, se décaler ...

C'est pouvoir faire appel au tiers institutionnel quand le face à face devient trop complexe voire faire aussi appel au tiers judiciaire quand l'intérêt de l'intervention ne semble pas comprise.

Dans ma pratique, l'interpellation des responsables, l'information au juge est régulier pour venir reposer les bases de ce que j'y fais. J'ai besoin de référer à un tiers.

Cela questionne le développement de plus en plus important du travail en libéral des éducateurs ?

Ensuite, vient la notion de temps.

Rien ne se construit dans le forçage.

Il est primordial de prendre le temps de la rencontre, de comprendre les familles, leur point de vue, de leur donner la parole ; l'écoute du sujet est primordiale pour entendre leur demande.

Dans notre période où tout doit se produire de suite, dans l'ici-et-maintenant ...

Prendre le temps n'est pas dans l'air du temps. Et pourtant ...

Si le temps de la rencontre, de la compréhension de ce qui se passe dans la famille n'est pas suffisamment analysé, il y a un risque que l'enfant se retrouve à nouveau tiraillé mais cette fois ci entre le service (éducateur, famille d'accueil) et les parents.

Ne pas remettre l'enfant au sein des enjeux d'adulte doit être une vigilance ...

Il se jouera avec nos services, ce qui est en jeu dans la famille ; à nous d'y être vigilant, ou alors embarqué en le sachant pour s'en décaler plus tard

Et si le temps est suffisant, la rencontre possible alors peut être qu'un bout de transfert pourra permettre d'engager un travail ...

Et c'est certainement à ce moment que de la contrainte, on passe à un accompagnement ...

Dans notre clinique éducative en protection de l'enfance, nous pensons que le transfert ne peut pas se faire sans le tiers.

Pour entrer dans une relation d'aide éducative, il est nécessaire que le transfert s'appuie sur quelque chose ... et ici, il s'appuie sur le mandat donné par le juge des enfants qui le transmet à l'institution et ensuite aux professionnels.

Ensuite, l'éducateur doit mettre en place des « *aménagements favorisant le transfert* », aménagements qui sont constitués justement par tous les tiers intervenant dans la relation.

Nous sommes supposés avoir une compétence à pouvoir aider ces familles ... Selon Rouzel, il n'est plus question de Sujet Supposé Savoir, mais de « sujet supposé savoir-faire ». Savoir-faire avec ce qu'il est, savoir-faire dans les relations, savoir-faire dans la société, dans les démarches administratives

Ce sont les prémisses d'un travail commun à construire avec la famille, les parents et les enfants qui peut être long et semé d'embûches ... notamment le désir de l'éducatrice ...

Il n'y a pas de relation d'aide éducative sans le tiers.